



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

*Service des phares et balises
Pôle d'appui technique
Affaires nautiques*

Nos réf. : DIRM/DISM/SPB/PAT/2022-50-0002-Avenant

Vos réf. :

Affaire suivie par : Séverine Roussel

Tél. : 06 60 23 18 63

Courriel : spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2022-50-0002 - AVENANT

relative à la modification du balisage des abords de l'île de Chausey

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 8 août 2025 renouvelant l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Vu l'arrêté n°015/2026 du 27 janvier 2026 relatif à la délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées attribuant une délégation de signature, dans le cadre de ces attributions, à M. Benoit ROUYER, chef du pôle d'appui technique ;

Vu l'instruction du premier ministre du 8 avril 2020 relative au recueil, à la transmission, au traitement et à la diffusion de l'information nautique

Considérant la demande déposée par le Service Phares et Balises DIRM MEMN le 20 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de l'experte nautique en date du 24 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date du 8 juin 2022 ;

Considérant l'expérimentation du balisage à titre d'essai sur la période du 13 juin 2022 au 13 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date du 5 juin 2023 ;

Considérant la consultation de la DGAMPA ;

Considérant la décision n° 2022-50-0002 en date du 20 février 2025 ;

Considérant le rapport de M. Bruno Le Roux, chef du site opérationnel des phares et balises de Granville en date du 3 mars 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Objet

De corriger l'annexe à la décision 2022-50-0002 en ce qui concerne :

- la position de la bouée de nom de baptême « Le Founet »
- la position et l'élévation de foyer de la bouée de nom de baptême « Les Ardentes »
- l'élévation de foyer de la bouée de nom de baptême « Le Videcoq »
- l'élévation de foyer de la bouée de nom de baptême « Nord Est Chausey »

Article 2 : Exécution

Le chef de l'unité opérationnelle des phares et balises de la Manche est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la création, des modifications, des suppressions administratives et/ou techniques de ces aides à la navigation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Article 3 : Date de prise d'effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
par délégation,

Le Havre

Destinataires :

- DIRM MEMN – M. le chef de l'unité opérationnelle des phares et balises de la Manche
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SNC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF).

AVENANT A LA DÉCISION DU 20/02/2025

- Positions corrigées pour les bouées Le Founet et Les Ardentes
- Valeurs élévation du foyer corrigées pour les bouées Le Videcoq, Les Ardentes, Nord Est Chausey

Nom de patrimoine - N° Syssi	Nom de baptême	Position WGS 84 degrés minutes <i>La position définitive sera précisée par l'avis de réalisation</i>	Marque/ Caractère	Marque de jour			Feu		Gestionnaire	Autres caract. (AIS, Racon, film rétro, Synchro, etc.)	Statut --- Cat.
				Couleur (du haut vers le bas + motif)	Support (fixe/flottant) --- Forme de l'ANM	Voyant (oui/non)	Couleur - Rythme - Portée - (Secteurs)	Élévation du foyer (PMV95 ou ligne flottaison)			
Bouée Le Founet - 5001003	LE FOUNET	48°53,255' N 001°42,345' W	Cardinale Est	Bandes horizontales Noire - Jaune – Noire	Bouée charpente	Oui	B - Q(3) - 8 M	3 m	État	-	ESM - 2
Bouée Le Videcoq - 5001007	LE VIDECOQ	48°49,642' N 001°42,148' W	Cardinale Ouest	Bandes horizontales Jaune – Noire - Jaune	Bouée charpente	Oui	B - VQ(9) - 5 M	4 m	État	-	ESM - 2
Bouée De L'Anvers - 5001024	L'ANVERS	48°53,890' N 001°41,071' W	Cardinale Ouest	Bandes horizontales Jaune -Noire - Jaune	Bouée charpente	Oui	B - Q(9) - 2 M	3 m	État	-	ESM - 2
Bouée Les Ardentes - 5001068	LES ARDENTES	48°57,880' N 001°51,530' W	Cardinale Est	Bandes horizontales Noire - Jaune - Noire	Bouée charpente	Oui	B - Q(3) - 8 M	4 m	État	-	ESM - 2
Bouée La Catheue - 5001072	LA CATHEUE	48°57,693' N 001°42,181' W	Cardinale Sud	Bandes horizontales Jaune - Noire	Bouée charpente	Oui	B - Q(6)+LFI - 6 M	3 m	État	-	ESM - 2
Bouée Nord Est Chausey - 5001120	NORD EST CHAUSEY	48°55,434' N 001°45,331' W	Cardinale Nord	Bandes horizontales Noire - Jaune	Bouée charpente	Oui	B - VQ - 8 M	4 m	État	-	ESM - 2

Feu du Pignon - 5001002	SUPPRESSION
Tourelle La Canuette - 5001025	SUPPRESSION



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

*Service des phares et balises
Pôle d'appui technique
Affaires nautiques*

Nos réf. : DIRM/DISM/SPB/PAT/2022-50-0002

Vos réf. :

Affaire suivie par : Fabrice Giral

Tél. : 02 31 25 51 42

Courriel : spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2022-50-0002

relative à la modification du balisage des abords de l'île de Chausey

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant la demande déposée par le Service Phares et Balises DIRM MEMN le 20 mai 2022 ;
Considérant l'avis favorable de l'experte nautique en date du 24 mai 2022 ;
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date du 8 juin 2022 ;
Considérant la décision provisoire n°2022-50-0002 en date du 23 juin 2022 relative à la modification à titre d'essai du balisage des abords de l'île de Chausey ;
Considérant l'expérimentation du balisage à titre d'essai sur la période du 13 juin 2022 au 13 juin 2023 ;
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date du 5 juin 2023 ;
Considérant la consultation de la DGAMPA ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter de manière définitive la **création** :

- de la bouée de nom de baptême « Nord Est Chausey » (ESM).

D'acter la **modification** :

- de la bouée de nom de baptême « Le Founet » (ESM).
- de la bouée de nom de baptême « La Catheue» (ESM).
- de la bouée de nom de baptême « Les Ardentes» (ESM).
- de la bouée de nom de baptême « L'Anvers » (ESM).

D'acter la **suppression** :

- du feu du Pignon de nom de baptême « Le Pignon» (ESM).
- de la tourelle de nom de baptême « La Canuette» (ESM).

Article 2 – Statut :

De créer comme établissement de signalisation maritime (ESM), l'aide à la navigation maritime mentionnée à l'article 1.

Article 3 – Caractéristiques du balisage :

De statuer la création, la modification et la suppression des caractéristiques de balisage détaillées en annexe.

Article 4 – Exécution :

Le chef de l'unité opérationnelle des phares et balises de la Manche est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la création, des modifications, des suppressions administratives et/ou techniques de ces aides à la navigation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Article 5 : Date de prise d'effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Havre

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
par délégation,



Signature numérique de
Sophie SANQUER
sophie.sanquer
Date : 2025.02.20 19:21:25
+01'00'

Destinataires :

DIRM MEMN – M. le chef de l'unité opérationnelle des phares et balises de la Manche
Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
DGAMPA/SNC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
Président de la grande commission nautique;
Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF).

Le Havre, le 23/06/2022

*Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises de Cherbourg
Pôle de Granville*

Nos réf. : DIRM/SPB/CH/2022-005

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jean-Philippe HESRY

Tél. : 02 33 23 45 60

Courriel : cherbourg.pb.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION PROVISOIRE N° 2022-50-0002

relative à la modification à titre d'essai du balisage des abords de l'île de Chausey

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant la demande déposée par le Service Phares et Balises DIRM MEMN le 20 mai 2022 ;
Considérant l'avis favorable de l'experte nautique en date du 24 mai 2022 ;
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale en date du 8/06/2022 ;
Considérant la consultation de la DGAMPA ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter la **création** à titre d'essai :

- de la bouée de nom de baptême « Nord Est Chausey » (ESM).

D'acter la **modification** à titre d'essai :

- de la bouée de nom de baptême « Le Founet » (ESM).
- de la bouée de nom de baptême « La Catheue » (ESM).
- de la bouée de nom de baptême « Les Ardentes » (ESM).
- de la bouée de nom de baptême « L'Anvers » (ESM).

D'acter la **suppression** à titre d'essai :

- du feu du Pignon de nom de baptême « Le Pignon» (ESM).
- de la tourelle de nom de baptême « La Canulette» (ESM).

Article 2 – Statut :

De créer comme établissement de signalisation maritime (ESM), l'aide à la navigation maritime mentionnée à l'article 1.

Article 3 – Caractéristiques du balisage :

De statuer à titre d'essai la création, la modification et la suppression des caractéristiques de balisage détaillées en annexe.

Article 4 – Exécution :

Le chef de la subdivision phares et balises de Cherbourg est chargé de l'exécution de la présente décision provisoire. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la création, des modifications, des suppressions administratives et/ou techniques de ces aides à la navigation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Préalablement à la réalisation à titre définitif, cette phase d'expérimentation est prévue sur un an, avec un recueil de l'avis des autorités prévu à la moitié de la période d'essai.

Article 5 : Date de prise d'effet

La présente décision provisoire prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord,
par délégation

Sophie
SANQUER
sophie.sanquer

Signature numérique
de Sophie SANQUER
sophie.sanquer
Date : 2022.06.23
17:48:03 +02'00'

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – M. le chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SMC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique;
- Cerema – Directeur de la direction technique eau, mer et fleuve (DtecEMF,DT/TSMF).

ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom de baptême	N° Identification	Position	Marque	Marque de jour	Couleur feu	Rythme feu	Portée feu	Commentaire	Statut
Nord Est Chausey	À définir	48°55,434'N 1°45,331'W	Cardinale Nord	Noir	Blanc (W)	VQ	8MN	Création ANM	ESM
Le Founet	5001003	48°53,179'N 1°42,426'W	Cardinale Est	Noir	Blanc (W)	Q(3).10s	8MN	Augmentation portée ANM	ESM
La Catheue	5001072	48°57,693' N 1°42,181' W	Cardinale Sud	Noir	Blanc (W)	Q(6)+LFl.15s	6MN	Augmentation portée ANM	ESM
Les Ardentes	5001068	48°57,743' N 1°51,732' W	Cardinale Est	Noir	Blanc (W)	Q(3).10s	8MN	Augmentation portée ANM	ESM
L'Anvers	501024	48°53,900' N 1°41,096' W	Cardinale Ouest	Noir	Blanc (W)	Q(9).15s	2MN	Activation ANM	ESM
Le Pignon	5001002	-	-	-	-		-	Suppression	ESM
La Canuette	5001025	-	-	-	-		-	Suppression	ESM